

## Action sportive

### Décision n° 2024-284

**Objet :** Tarifs 2024-2025 pour la mise à disposition des installations sportives et l'accès aux cours collectifs de gymnastique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, si les installations sportives municipales sont mises gracieusement à disposition des clubs sportifs domiciliés à Sceaux, en revanche l'occupation des installations sportives par des organismes extérieurs et des établissements disposant de crédits sur leur propre budget est facturée en tenant compte des charges de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'actualiser les tarifs de mise à disposition des installations sportives à la rentrée scolaire de septembre 2024 pour la saison sportive 2024-2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des tarifs pour les équipements n'en disposant pas afin de mieux répondre aux différentes demandes de mise à disposition,

Considérant la fermeture de la salle de musculation et cardio training depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour travaux de rénovation et le souhait de la Ville de maintenir l'offre de cours collectifs de gymnastique incluse auparavant dans l'inscription à la salle de musculation et cardio training,

Considérant le transfert du site sportif des Clos-Saint-Marcel à Vallée Sud-Grand Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour la saison sportive 2024-2025 :

Installations sportives	Tarifs horaires
Mise à disposition auprès des associations sportives scéennes	Gratuit
Site sportif et de loisirs des Blagis, du Centre - salles omnisports	20,70 €
Petit Chambord - grande salle	16,90 €
Gymnase du Centre - dojos	16,90 €
Gymnase du Centre - salle de gymnastique	18,50 €
Site sportif et de loisirs des Blagis – piste d'athlétisme extérieure	16,90 €
Site sportif et de loisirs des Blagis – terrain extérieur multisports	20,70 €
Jardin de la Ménagerie – skate-park	16,90 €
Jardin de la Ménagerie - boulodrome	9 €/terrain

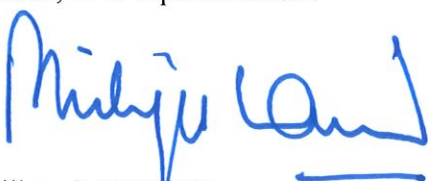
Cours collectifs de gymnastique	Tarifs
Pour les Scéens - sur une durée de 4 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année, la cotisation est diminuée de 26,00 € par mois. Tout mois commencé est dû.	104,00 €
Pour les Scéens étudiants, lycéens, bénéficiaire d'une allocation France Travail, RSA - sur une durée de 4 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année, la cotisation est diminuée de 13,00 € par mois. Tout mois commencé est dû.	52,00 €
Pour les non-Scéens - sur une durée de 4 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année, la cotisation est diminuée de 31,00 € par mois. Tout mois commencé est dû.	124,00 €

Dispositions générales pour l'inscription au cours collectifs de gymnastique
Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi et/ou le vendredi pour la durée de l'abonnement.
Toute inscription s'effectue pour la période septembre 2024 à décembre 2024. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée maximale de 4 mois. Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 31 décembre.
Les demandes de remboursement des activités sportives sont accordées en cas de déménagement hors des villes du territoire Vallée Sud - Grand Paris et sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif. Le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie fait foi pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie, la date de réception du courriel fait foi pour un envoi par courriel. Aucune rétroactivité ne sera accordée. L'abonnement sera interrompu.
Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni sous les 8 jours suivants le premier jour d'incapacité et pour une durée minimale d'arrêt d'un mois. Le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie fait foi pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie, la date de réception du courriel fait foi pour un envoi par courriel. Aucune rétroactivité ne sera accordée.
Le remboursement mensuel est fixé comme suit : 26 € pour les Scéens, 13 € pour les Scéens lycéens, étudiants, bénéficiaire d'une allocation France Travail, RSA, 31 € pour les non Scéens.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Sceaux, le 19 septembre 2024



  
Philippe LAURENT